RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

***Rendue exécutoire le** : 18 avril 2022*

Direction des affaires juridiques et générales
Affaire suivie par : Fadoua HMAMOU, Responsable du Pôle des affaires institutionnelles
conseiletcommissions@u-pec.fr

DÉLIBÉRATION CA-2022-22

Approuvant la création du Comité Social d'Administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce Comité.

VU *le Code de l'éducation, notamment son article L.951-1-1 ;*
VU *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*
VU *le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités Sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*
VU *la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;*
VU *l'avis du Comité technique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne en date du 8 avril 2022 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 14 avril 2022 en formation plénière, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'institution, auprès du Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, d'un Comité social d'administration de proximité dénommé Comité Social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la composition du Comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération, présidé par le Président de l'Université et qui comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le Comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du Décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président de l'université est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du Comité social d'administration d'établissement public.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en application de l'article 21 du Décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du Comité social d'administration d'établissement de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne qui sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 à 3352 agents représentés dont 1793 femmes, soit 53% et 1559 hommes, soit 47%.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur Chancelier des Universités.

ARTICLE 4 :

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du Comité social d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, dénommée formation spécialisée du Comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la formation spécialisée du Comité, présidée par le président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, qui comprend également le ou la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le Comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que besoin par le ou les représentant.es de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concerné.es par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du Comité.

ARTICLE 6 :

La délibération du Conseil d'administration du 26 septembre 2014 portant création du Comité technique et la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2012 portant création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 7 :

APPROUVE que sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Créteil, le 14 avril 2022

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur Chancelier des Universités.